

Questions au Feuilleton

2. La Société envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): La Société de développement du Cap-Breton m'informe que:

1. De 1970 à 1980, la Société de développement du Cap-Breton a acquis des actions dans les entreprises à responsabilité limitée dont la liste se trouve ci-dessous.

a) Nom	b) Pourcentage de propriété	c) Coût de l'achat des actions
Reeves Modular Homes	33.3	\$120,000
Margaree Window & Door	25	125
C.B. Woolen Mills	53.3	6,400
Stott Timber Ltd.	49	2,450
Cabotcraft Limited	60	60
Whale Cove Summer Village		
—Actions privilégiées	100	240,000
Whale Cove Summer Village		
—Actions ordinaires	62.5	25,000
Dundee Estates Ltd.	100	185,000
Marine Farming	100	5,000
C.B. Vegetable Co.	20	20
C.B. Lamb Ltd.	100	52,400
C.B. Welsh Black	50	4
C.B. Eels Ltd.	33	7,500

d) Dans tous les cas, la Société a participé depuis l'étape de l'incorporation du commerce et la valeur comptable de l'acquisition est égale au coût des actions acquises. L'ensemble des actions privilégiées ont été depuis converties en dette à long terme.

2. Même si certaines des entreprises ont mis fin à leur exploitation, nous n'avons pas prévu modifier notre possession d'actions.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question n° 2563 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[Texte]

LA RECHERCHE SUBVENTIONNÉE PAR LE GOUVERNEMENT

Question n° 2563—**M. Neil:**

Combien d'instituts ou d'organismes de recherche et qui se livrent à d'autres activités sont subventionnés par le gouvernement par l'entremise de ministères ou d'organismes, comme le Centre de recherche sur le développement international et l'Agence canadienne de développement international et, dans chaque cas, quels sont a) le nom de l'organisme, b) le montant reçu cette année, c) le montant reçu au cours de chacune des cinq dernières années?

(Le document est déposé.)

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

M. Beatty: Madame le Président, je tiens à signaler pour la deuxième fois au secrétaire parlementaire la question n° 2644 inscrite à mon nom au *Feuilleton* le 18 juin. Le secrétaire parlementaire s'en souviendra, j'ai demandé avant même le mariage royal si le gouvernement du Canada émettrait un timbre pour commémorer l'événement. J'ai souligné il y a déjà plusieurs semaines que le premier-né du Prince de Galles naîtra vraisemblablement avant que j'obtienne ma réponse. Quand aurons-nous la réponse? S'agit-il ici tout simplement d'un concours entre la cigogne et les Postes, celles-ci devant être perdantes?

M. Nielsen: Pariez sur la cigogne.

M. Smith: Madame le Président, la réponse est pour bientôt.

M. Beatty: Dans neuf mois.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES ORGANISATIONS DE CHARITÉ

MESURE VISANT À CRÉER LA FONDATION JULES ET PAUL-ÉMILE LÉGER

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État) propose: Que le bill S-23, concernant la Fondation Jules et Paul-Émile Léger, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des communications et de la culture.

—Madame le Président, je suis heureux de proposer à l'étape de la deuxième lecture le bill S-23 sur la Fondation Jules et Paul-Émile Léger. Comme vous le savez, le bill a été adopté par le Sénat le 9 juillet 1981 et été présenté en première lecture à la Chambre par mon collègue le ministre des Communications (M. Fox) le 14 juillet.

Ce bill vise à créer une société privée, une fondation, vouée à la réalisation des œuvres philanthropiques qui étaient chères au cœur de Jules Léger et qui continuent de l'être au cœur du cardinal Paul-Émile Léger. La Fondation a pour mission principalement d'aider les orphelins, les vieillards, les lépreux, les personnes handicapées et les victimes de sévices et, d'une façon générale, de combattre la maladie et la faim. La fondation possède la capacité d'exercer ses activités dans tout le Canada et à l'étranger, dans les limites du droit applicables en l'espace.

La création de cette fondation par le biais d'une loi du Parlement à cet effet plutôt que par lettres patentes en vertu de la loi sur les corporations canadiennes, témoigne de l'œuvre importante que les frères Léger ont à leur actif et du désir du gouvernement de rendre hommage, par ce bill, à l'apport précieux qu'ils ont fait au pays, en créant une fondation qui porte leur nom et poursuit l'œuvre à laquelle la famille Léger s'est toujours dévouée. Lorsque je parle de la famille Léger, je ne pense pas simplement à Jules et à Paul-Émile.